**INTRODUCTION DU DROIT AU TRAVAIL**

**Section 1 : définition et caractère**

1. **Définition :**

L’ensemble des règles qui régissent les rapports entre employeur et travailleur.

1. **Caractère du droit du travail**

* Le droit du travail est orienté socio-économique
* Il s’adapte a la crise

**Section 2 : les source du droit du travail**

1. **Source classique**

* Convention internationale du travail de OIT
  + Une fois ratifier et intégrer dans son corpus devienne obligatoire et a celle des normes
* La constitution
  + Principe sociaux constitutionnel
    - Application immédiate
    - Valeur de programme
      * Appelle d’autre norme pour leur précision et mise en œuvre.
  + Respect et la garantie des libertés syndicales et sociales
  + L’interdiction a la discrimination
  + Le droit au travail
  + Le droit aux grèves
* Code du travail
  + La Loi en droit du travail par excellence
  + La loi 61-34 du 15 juin 1961 et la loi 97-17 du 1 décembre 1997
    - 1997 a abrogé le 1961
  + Code marine marchande et code de l’aviation civile
  + Rôles
    - Rôle de précision de la loi
    - Rôle de substitution de la loi
* Jurisprudence
  + Constitué par la décision de justice prononcé en dernier ressort par le tribunal
* La coutume
  + Pratique acceptée par les parties et qui se répètent dans le temps

1. **Source professionnelle**

* Convention collective
  + Peut déroger la loi en prévoyant des dispositions plus favorables.
  + Définit par l’article L80 du code du travail
  + Accord conclut entre
    - Syndicats ou travailleur
    - Et syndicales d’employeurs ou un ou des employeurs pris individuellement.
  + Ordinaire
    - Le droit commun de la convention collective
    - Liberté dans les conclusions ne respectant les règles d’ordre public
  + Extensive
    - Apprécié par l’article L86
    - Extension par arrête du ministre chargé du travail
  + Nationale et professionnelle
    - 27 mai 1992
    - Englobe toutes les professions du Sénégal
    - Harmonisant par un statut minimum inter professionnelle garantit

**Chapitre 2 : le contrat du travail :**

* Accord de volonté qu’un employé met sa qualification professionnelle a la disposition d’un employeur.

**Section 1 : notion de contrat de travail**

1. **Critère d’existence du contrat de travail**

* La Prestation de travail
  + Obligation exécuter par le travailleur
  + Personnelle
  + Individuel pas par équipe
  + Volontaire
  + Successive (temps)
* La rémunération
  + Prix du travail
* Le lien de subordination
  + Pouvoir de l’employeur à l’égard des travailleurs.

1. **LA FORMATION OU CONCLUSION D’UN CONTRAT DE TRAVAIL**

* **Les conditions générales de formation du contrat**
  + Le consentement
  + La capacité
    - État mental et l’âges
    - L 145
      * Enfant de -15 ans (employé ni apprentis)
  + La cause et l’objet licite du contrat de travail
    - Ce qui est conforme a la loi
* **Conditions propres au contrat de travail**
  + D’un contrat à durée déterminée
  + D’un contrat d’engagement à l’essai
  + D’un contrat d’apprentissage
  + D’un contrat qui nécessite le déplacement du travailleur hors de son lieu habituel de résidence

**Section 2 : LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS**

* CDD
* CDI

1. **Le contrat d’apprentissage**

* CDD
  + Employeur donne une qualification professionnelle a un apprenti.
* Écrit obligatoire et déposé a l’inspection du travail
* Rémunération article L73
* Obligation de l’employeur
  + Apprendre l’apprenti le type d’études nécessaire
  + Ne doit l’employer quand dans la mesure de ces capacités
  + L’employeur doit avertir l’institution qui lui a envoyé l’apprenti
* Obligation de l’apprenti
  + Participer a la bonne marche de l’entreprise
  + Respect, fidélité, obéissance a l’employeur

1. **LE CONTRAT D’ENGAGEMENT A L’ESSAI**

* Avant contrat de travail
  + Dure 6 mois
  + Écrit
* L40 ils peuvent mettre fin a leur relation à tout moment si c pas mal intentionné
* Diffèrent de stage

1. **LE CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD)**

* Contrat à terme déterminé
  + Écrit et déposé à l’inspection du travail
  + Dure 2 ans
* Renouvelable une seule fois
  + Sinon 3eme fois sera CDI
* Rompu par
  + Accord des parties
  + Faute lourde
  + Force majeure
  + Quand le contrat est devenu sans objet
* L’employeur doit a la fin du travail ;
  + Donner un certificat de travail
  + Indemnité de 7% du rémunération brute si la rupture n’est pas une faute lourde
  + Indemnité de congé non pris

1. **LE CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

* Écrit sinon CDI
* Comporte
  + Raison social – prénom nom – adresse de l’employeur
  + Nom prénom – adresse – date et lieu de naissance – filiation – profession – situation de famille et domicile du travailleur.
  + Les nature, durée, date d'effet et lieu d'exécution du contrat,
  + Le salaire et les accessoires de salaire à verser au travailleur,
* Dure 2ans sans interruption illégale

1. **LE CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

* Chaque partie est libre de mettre fin à ce genre de contrat à condition de respecter les dispositions du code du travail

**Section 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES DU CONTRAT**

1. **Employeur**

* Payer le salaire
* Traite humainement les travailleurs
* Exiger des efforts raisonnables
* Respecter les convictions
* Condition hygiène et sécurité
* Certificat de travail en cas de licenciement ou retraite

1. **Travailleur**

* Exécuter le travail qui lui est demandé avec bonne volonté
* Conscience professionnelle
* Éviter le mal adresse et négligence
* Exécuter le travail avec diligence, respect, fidélité et loyauté
* Evité la concurrence
* Ne doit s’adonner à aucun autre travail même au moment de congé (sauf enseignement ou culture)

**Section 4 : La DISTNCTION ENTRE CONTRAT DE TRAVAIL ET CONTRATS VOISINS : LES CONFUSIONS POSSIBLES.**

1. **Contrat de mandat**

* une personne représente une autre pour accomplir des tache

1. **contrat d’entreprise**

* une personne se charge d’un ouvrage pour autrui

1. **le contrat de sous-traitance**

* maitre ouvrage confie un travail a un entrepreneur principal

1. **contrat de société**

* plusieurs personne qui mettent en commun leurs bien pour partager le bénéfice.

**Chapitre 3 les modification du contrat de travail :**

**Section 1 modifications de la situation juridique de l’employeur**

* Article L66
  + Les modifications au niveau de l’employeur n’affectent pas les contrats de travail

1. **Les conditions d’application**

* Une modification de la situation juridique de l’employeur
* Également une continuité de l’activité